

Bonjour à vous organismes oeuvrant en santé et services sociaux !

Voici quelques suivis et informations à vous transmettre. C'est un long courriel, mais certaines informations sont importantes (dossier masques de protection, etc.) et d'autres pourraient répondre à quelques-unes de vos interrogations (indexation PSOC, etc.), merci d'en prendre connaissance.

Bonne lecture !

- Comité d'arrimage pour le communautaire du CISSS BSL et comité du MSSS dans le cadre de la pandémie
- Dossier des masques de protection
- Reddition de comptes : Fonds d'urgence COVID/ PSOC
- Reddition de comptes PSOC
- Sondage CTROC : besoins financiers pour pallier aux pertes \$ des OCASSS
- Indexation PSOC
- Ligne de soutien pour les travailleuses et travailleurs des organismes communautaires
- Fermeture des bureaux de la TROC et vacances estivales



Comité d'arrimage pour le communautaire du CISSS BSL et comité du MSSS dans le cadre de la pandémie

Le comité d'arrimage pour le communautaire où la TROC est présente se rencontrait tous les mercredis, à chaque semaine, depuis le début de la pandémie. Depuis 1 mois, les rencontres ont lieu aux 2 semaines. Le CISSS souhaite maintenir ce comité en place, et souhaite évaluer selon l'évolution de la situation. Rappelons que ce comité a pour but de permettre des échanges sur les réalités des organismes sur le terrain et d'arrimer les actions du CISSS en lien avec les organismes. De son côté, la TROC porte les réalités et enjeux des organismes et dépose des demandes au CISSS (accès aux services de garde, accès aux équipements de protection individuelle, respect de l'autonomie des groupes, etc.).

Au niveau du MSSS, un comité a été mis en place dans le cadre de la pandémie. Celui-ci se rencontrait à chaque semaine. La TROC du Bas-Saint-Laurent est toujours l'une des déléguées pour la CTROC à ces rencontres. Prendre note que pendant la période estivale, les rencontres sont plus espacées.

Vous trouverez plus bas quelques suivis des questions et "dossiers" toujours en cours en lien avec ces comités. Le dossier des masques de protection, la reddition de comptes et les fonds d'urgence ont pris beaucoup de place dans les discussions avec le CISSS BSL et avec le MSSS dans les 3 derniers mois. Force est de constater que ce sont des dossiers de longue haleine...

Il est important de nous contacter à la TROC pour nous faire part de vos enjeux, s'il y a lieu. C'est en collectivisant nos enjeux, nos réalités, nos besoins et nos revendications que nous pourrions faire des avancées et dénouer des problèmes !



Masque de procédures vs couvre-visage en tissu : qu'est-ce qui est conforme dans le cadre du travail ?

Plusieurs personnes présentes à la rencontre organisée par la TROC et le CISSS, le 16 juin dernier, et qui portait sur les recommandations de la santé et publique et de la CNESST pour les organismes communautaires et la reprise graduelle de leurs activités, ont été surprises d'apprendre que le couvre-visage en tissu ne constituait pas un équipement de protection individuelle (EPI) approprié dans le contexte du travail où la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée.

En effet, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ne recommande pas le couvre-visage en tissu dans le cadre du travail (cette recommandation vaut aussi pour les bénévoles d'organismes selon le CNESST). Le port du couvre-visage en tissu peut aider à réduire les risques de contamination pour les autres, mais non l'inverse. Pour cette raison, le couvre-visage en tissu ne peut pas être considéré comme un ÉPI conforme et ne peut pas remplacer le masque de procédures qui lui est recommandé dans le cadre du travail.

Voici un lien vers l'avis de l'INSPQ intitulé "Avis sur le port de la visière et du couvre-visage par les travailleurs" du 12 mai 2020 <https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/covid/2990-port-visiere-couvre-visage-travailleurs-covid19.pdf>

Extrait des p.18-19 de ce PDF (conclusion du volet 1):

« Devant l'absence de données probantes sur le rôle protecteur du couvre-visage pour les travailleurs, les données limitées sur l'efficacité de la filtration des couvre-visage en contexte expérimental et considérant la possibilité de contamination lorsque les couvre-visage ne sont pas portés, retirés et entretenus de façon optimale et sécuritaire, il est difficile, voire impossible de tirer une conclusion sur la balance des avantages et des inconvénients du couvre-visage. Par conséquent, pour protéger les travailleurs et pour assurer le contrôle adéquat de la transmission du virus de la COVID-19, il est recommandé de :

- *Ne pas utiliser le port de couvre-visage comme un substitut au masque de procédure comme protection individuelle lors du travail à moins de deux mètres d'autres personnes (à l'intérieur comme à l'extérieur).*
- *Maintenir les recommandations actuelles faites aux milieux de travail en l'absence de barrières physiques fixes, lorsque deux personnes ou plus sont à moins de deux mètres pour une durée de 15 minutes cumulatives pendant un quart de travail :*
 - *Le port du masque de procédure avec des lunettes de protection ou une visière;*

- *Le port d'un appareil de protection respiratoire lorsque celui-ci est déjà requis par les tâches spécifiques du milieu de travail en raison de présence d'aérosols, en y ajoutant une protection oculaire.*

Compte tenu du caractère contagieux des maladies infectieuses comme la COVID-19 et du risque de transmission accrue en milieu de travail, un ensemble de mesures optimales doivent être instaurées, en priorité, complétées avec l'usage d'ÉPI efficaces. Ceci permettra d'éviter que les travailleurs ne deviennent les vecteurs principaux de transmission de la maladie dans leur milieu de travail et dans l'ensemble de la communauté au moment de la réouverture progressive des milieux de travail. »

Démarches de la TROC et de la CTROC en lien avec les équipements de protection individuelle (EPI)

Depuis le début de la pandémie, la TROC (auprès du CISSS) et la CTROC (auprès du MSSS) revendiquent que les organismes communautaires reçoivent les équipements de protection individuelle pour qu'ils puissent faire leur travail en toute sécurité. Étant donné qu'il s'agit d'un enjeu de santé et sécurité au travail (les organismes en tant qu'employeur ont des obligations en ce sens) et d'un enjeu de santé publique (les travailleuses/travailleurs d'organismes ne doivent pas devenir des vecteurs de contamination dans la population), il est primordial qu'ils aient accès et reçoivent ces équipements de protection individuelle.

Le 28 avril dernier, le MSSS élaborait une stratégie d'approvisionnement en EPI dans le cadre de la pandémie. Dans cette stratégie d'approvisionnement, les CISSS et les CIUSSS sont responsables de la distribution des EPI. Par ailleurs, cette stratégie d'approvisionnement prévoit des critères de priorisation quant à la distribution des EPI en fonction de la criticité des stocks. Les organismes communautaires font partie de cette stratégie d'approvisionnement et sont classés en priorité 3, sur trois niveaux d'approvisionnement (après les hôpitaux, les cliniques médicales, les RI-RTF-RPA, etc.).

Actuellement, du point de vue du MSSS et du gouvernement, il ne semble pas y avoir de problématique au niveau des stocks de masques. Ainsi, il est donc indispensable aux yeux de la TROC que tous les organismes communautaires de la région du Bas-Saint-Laurent puissent bénéficier des EPI par l'entremise de la distribution hebdomadaire que fait le CISSS.

- Considérant qu'une reprise graduelle des activités est en cours pour plusieurs organismes;
- Considérant que l'INSPQ recommande les masques de procédures dans le cadre du travail lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée;
- Considérant que les stocks de masques de procédures semblent disponibles;
- Considérant que les organismes communautaires font partie d'une stratégie d'approvisionnement du MSSS en EPI et qu'ils sont classés priorité 3;
- Considérant qu'il s'agit d'un enjeu de santé et sécurité au travail et que les organismes ont des obligations en tant qu'employeur;

- Considérant qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique à l'effet que les travailleuses/travailleurs ne deviennent pas des vecteurs de contamination dans le cadre de leur travail;
 - Considérant qu'il ne faudrait pas être pris à gérer cet enjeu dans un contexte d'urgence advenant une 2^e vague de la COVID-19 :
- La TROC continue de revendiquer l'accès aux EPI pour tous les organismes communautaires de la région et leur intégration dans la distribution hebdomadaire que fait le CISSS.

Nous savons que ce matériel était difficilement disponible en début de pandémie et que comme les organismes sont côtés priorité 3 dans la stratégie d'approvisionnement du MSSS, il a fallu que le CISSS priorise. Dans ce contexte, nous avons fait preuve de compréhension tout en continuant de faire valoir les besoins et faire valoir nos revendications. Au Bas-Saint-Laurent, après quelques semaines, la majorité des organismes communautaires financés au PSOC et qui étaient sur la ligne de front pendant le confinement (organismes en hébergement, en sécurité alimentaire, Centres d'action bénévole) ont été intégrés à la liste de distribution d'EPI du CISSS et reçoivent (et reçoivent encore), de manière hebdomadaire et selon leur commande; des masques, des gants et du gel hydroalcoolique. Des représentations supplémentaires ont été faites par la TROC pour que les organismes pivots en travail de rue puissent aussi y avoir accès. Il semble que le tout soit en train d'être mis en place pour ces organismes. Ceci étant dit, tous les organismes devraient pouvoir avoir accès aux EPI lorsque la situation le requiert.

Dans l'ensemble du Québec, il semble que les organismes communautaires de 8 régions sur 16 n'éprouvent pas de problème en termes d'approvisionnement en EPI de la part de leur CISSS et CIUSSS. La TROC du Bas-Saint-Laurent travaille fort pour que notre région soit la 9^e région où les organismes pourront bénéficier de ces équipements de protection individuelle (masques, gants, gel).

Des discussions ont eu lieu à différents niveaux au sein du CISSS du Bas-Saint-Laurent, soit auprès de représentantes de la DSP du CISSS, auprès de Nathalie Bélanger et auprès de Michel Simard, directeur des Services multidisciplinaires du CISSS. Monsieur Simard a rapporté nos enjeux au comité des approvisionnements du CISSS et auprès de la PDG du CISSS, Madame Isabelle Malo. Le 1^{er} juillet, le CISSS vous a envoyé un sondage par l'entremise d'un courriel de Brigitte Lavoie. Ce sondage a pour objectif d'évaluer les besoins des organismes en termes d'EPI, afin ensuite d'évaluer la faisabilité pour le CISSS d'effectuer une distribution des EPI aux organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent.

Sondage du CISSS sur l'évaluation des besoins des organismes en EPI

Il serait important que vous répondiez au sondage avant le 15 juillet (à l'exception des groupes qui sont déjà dans la distribution hebdomadaire du CISSS). Pour les organismes qui ont acheté des masques via le fonds d'urgence, via un groupe d'achat ou par tout autre moyen, c'est à vous de juger si les quantités que vous avez en stocks sont suffisantes et s'il s'avère utile pour votre organisme de faire partie de cette distribution d'EPI par le CISSS. Nous souhaitons tout de même rappeler que nous ne savons pas combien de temps va perdurer la pandémie. Dans l'éventualité

où le CISSS fasse une distribution des EPI aux organismes de la région, vous pourriez aussi utiliser vos masques achetés via le fonds d'urgence (ou par tout autre moyen) pour les donner aux personnes qui se présentent à votre organisme lors d'activités, lors de rencontres d'interventions, etc. Bref, c'est à vous de juger selon vos besoins et vos stocks.

Afin d'évaluer les besoins en masque de procédures, Sébastien Laprise, personne-ressource en contrôle et prévention des infections au CISSS, précise qu'il est important de rappeler que le masque doit être changé s'il est humide, endommagé, souillé ou lorsque la respiration est difficile. Avec l'été, il est probable que le masque devienne humide plus rapidement donc il devra peut-être être changé plus souvent. À titre indicatif, si le masque est porté en continu, il est possible qu'une personne en utilise plusieurs dans une journée, entre 2 à 4 masques par jour. Si non porté en continu environ 1 masque par 2-3 jours alors que pour d'autre il peut être conservé quelques jours.

Dans le courriel du CISSS en lien avec le sondage, quelques éléments vous sont aussi présentés pour vous aider dans votre réflexion afin d'évaluer vos besoins en masques. Le CISSS rappelle que le télétravail est à privilégier, tout comme la distanciation physique. Il rappelle que le port du masque est recommandé uniquement lorsque la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée avec les collègues de travail, partenaires de l'organisme et avec la clientèle ou les membres de l'organisme.

Une distinction est faite entre le port du masque de procédure vs celui du couvre-visage en tissu. Il est précisé par le CISSS du Bas-Saint-Laurent que :

- le masque de procédure doit être utilisé lorsque le service ou l'activité est donnée à des usagers à moins de 2 mètres;
- le port du couvre-visage doit être utilisé lors de déplacements dans l'organisme ou lorsque la distanciation physique n'est pas respectée, entre collègues ou bénévoles.

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent applique cette politique interne au sein de son organisation et auprès de ses employéEs. La TROC a relevé que cette "recommandation" du CISSS ne semblait pas être concordante avec les recommandations de l'INSPQ dans l'avis du 12 mai dernier sur le port du couvre-visage en tissu en milieu de travail (l'avis cité précédemment). L'INSPQ et la CNESST recommandent le port du masque de procédures et ne recommandent pas le couvre-visage en tissu en milieu de travail, à moins de 2 mètres d'autres personnes (tous types de personnes confondues). Le CISSS recommande fortement à ses employé.es le port du masque de procédures ou le couvre-visage en tissu lors de déplacements dans les installations, lors de réunions en présence et lorsque la distanciation ne peut être respectée entre membres du personnel. Il s'agit de nuances et de messages qui ne sont pas complètement concordants entre les différentes recommandations. Nous tentons de clarifier ces nuances avec le CISSS mais tenions à vous transmettre toutes les informations.

La question des équipements de protection individuelle est un dossier prioritaire pour la TROC. Tout cela est donc à suivre...

Fonds d'urgence COVID/PSOC : reddition de comptes exigeante

Les organismes financés au PSOC ayant bénéficié du fonds d'urgence COVID élaboré par le MSSS et distribué régionalement par le CISSS, doivent remplir une reddition de comptes et la retourner au CISSS du Bas-Saint-Laurent d'ici le 15 juillet 2020. La CTROC et la TROC du Bas-Saint-Laurent considèrent que cette reddition de comptes est démesurée, qu'elle est déconnectée de la réalité terrain des organismes et qu'elle est inappropriée considérant les circonstances et la hauteur des montants reçus par plusieurs organismes. La CTROC a dénoncé cet état de fait et a fait de nombreuses représentations au MSSS et au Conseil du Trésor pour faire changer les choses. La CTROC demandait que cette reddition de comptes soit intégrée à la reddition de comptes annuelle ou, minimalement, qu'elle soit allégée pour rendre compte des dépenses encourues spécifiquement. Nous avons toutefois obtenu une fin de non-recevoir jusqu'à ce jour. Par ailleurs, nous savons que quelques CISSS/CIUSSS ont manifesté leur insatisfaction quant au gabarit de reddition de comptes qu'ils trouvent eux aussi exagéré.

Voir liens ci-dessous pour conférence de presse et communiqué de presse de la CTROC sur le sujet:

Conférence de presse : <https://www.facebook.com/ctroc.org/videos/544839346393706/>

Communiqué de presse : <http://ctroc.org/2020/06/10/le-conseil-du-tresor-freine-les-organismes-communautaires-dans-laide-a-la-population/?fbclid=IwAR0tplZrfh7hFWrvBP4viNciicZzMytt-TD39SDX8FAkcq46NHFMwsbVeao#more-882>

Le CISSS du Bas-Saint-Laurent vous a transmis un question/réponse pour vous aider à remplir le gabarit de reddition de comptes.

De son côté la CTROC propose une action pour contester ce gabarit de reddition de comptes. En voici les grandes lignes :

- Tant que vous faites la démonstration que l'argent a bien servi à des dépenses COVID, la CTROC considère que les données pour la période du 13 mars au 30 juin 2020 sont suffisantes. La CTROC vous invite à indiquer « données non compilées ou données non disponibles » dans les deux premières colonnes du tableau (colonnes B et C), soit celles concernant les données du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. **Voir document en pièce jointe pour explications plus approfondies sur l'action.**

La TROC du Bas-Saint-Laurent est solidaire de cette action et vous invite à être solidaire. Nous tenons toutefois à vous informer que le MSSS a mentionné aux CISSS et CIUSSS que les redditions de comptes fournies par les organismes ne devraient pas comporter de cases entières avec des données non compilées ou non disponibles, et que si tel était le cas, cela pourrait retarder le dernier versement représentant le 25% de votre aide financière...

Nathalie Bélanger, responsable PSOC au CISSS est au courant de cette proposition d'action. Nous savons que le CISSS a retourné le gabarit de reddition de comptes à quelques organismes qui n'avaient pas rempli toutes les cases. Il vous appartient de prendre votre décision sur cette proposition d'action, et ce en toute connaissance de cause.



Sondage CTROC : besoins financiers pour pallier aux pertes financières des organismes en SSS

Vous avez été nombreux à répondre au sondage de la CTROC qui visait à évaluer les pertes financières des organismes communautaires en santé et services sociaux liées à la pandémie COVID-19. MERCI !!! La CTROC a colligé les données et transmis le manque à gagner au MSSS. Ce manque à gagner des 1000 groupes qui ont répondu au sondage est estimé à 50 M\$ pour la période du 13 mars au 31 décembre 2020 (voir pièce jointe pour les faits saillants du sondage).

En principe, le MSSS travaille sur un 2^e fond d'urgence qui viserait notamment à pallier aux pertes financières en autofinancement des organismes financés au PSOC. Nous attendons toujours des nouvelles de ce fonds de la part du MSSS et des autorités gouvernementales. Peut-être serait-il annoncé dans la semaine du 6 juillet? Rumeur ou fait? Nous le saurons une fois l'annonce officielle, si annonce il y a.

Sachez que la TROC et la CTROC suivent ce dossier de près. Considérant que ce fonds viserait à pallier au manque à gagner des organismes dans le cadre de leur mission, nous demandons à ce que la reddition de comptes de ce fonds soit incluse à même la reddition de comptes annuelle dans le cadre du PSOC. Du côté du MSSS, étant donné qu'il s'agirait d'un fonds d'urgence lié à la COVID-19, on nous a informé que la reddition de comptes de ce fonds serait semblable à celle du fonds d'urgence pour les organismes PSOC qui a couvert la période du 13 mars au 30 juin 2020.


La CTROC travaille un argumentaire et une lettre pour le MSSS afin d'éviter de reproduire l'expérience et le cafouillage en lien avec le gabarit de reddition de comptes du 1^{er} fond d'urgence. Nous considérons que cette reddition de comptes était démesurée, que le gabarit de reddition de comptes était déconnecté de la réalité terrain, qu'il portait à interprétation et qu'il était complexe à répondre pour les organismes. Du côté de la TROC, nous suivons ce dossier de près avec le CISSS advenant une annonce officielle d'un deuxième fonds d'aide au PSOC et advenant une possible distribution aux organismes PSOC de la région. N'ayez crainte, si vous n'avez pas répondu au sondage de la CTROC, ça ne veut pas dire que vous serez exclu d'une possible répartition...



Reddition de comptes PSOC


La reddition de comptes au PSOC est toujours prévue 4 mois après la levée de l'état d'urgence sanitaire. Comment savoir quand l'état d'urgence sanitaire sera levé au Québec? L'état d'urgence sanitaire provient d'un décret gouvernemental, c'est donc le gouvernement qui fera l'annonce de

la levée de l'état d'urgence. Après cette annonce, le cas échéant, il a été convenu qu'une rencontre doit être tenue entre le MSSS, la CTROC et la TRPOCB pour clarifier la suite concernant la reddition de comptes PSOC. N'ayez crainte, on vous tiendra informéEs...



Indexation PSOC : pas encore de nouvelles

Plusieurs organismes se questionnent s'ils ont passé tout droit concernant le montant de l'indexation PSOC pour 2020-2021. La réponse est non! 😊 En fait, l'indexation applicable au financement PSOC n'est pas encore connue. Il faut attendre l'étude des crédits budgétaires. Normalement cela a lieu en mai, après le dépôt du budget du Québec. Étant donné la pandémie, le tout est repoussé. L'étude des crédits 2020-2021 est prévue dans la semaine du 17 août. Nous vous tiendrons au courant dès que l'indexation est connue... Sachez que normalement, l'indexation est versée sur les 3^e et 4^e versement (ceux d'octobre et de janvier) de votre financement PSOC.



Léo : nouvelle ligne d'écoute pour les travailleuses/travailleurs et bénévoles de l'économie sociale et de l'action communautaire

Le Comité sectoriel de main d'œuvre en économie sociale et en action communautaire (CSMO-ÉSAC) a lancé, le 8 juin, LÉO, la ligne d'écoute provinciale pour les travailleuses/travailleurs et bénévoles du secteur d'emploi de l'économie sociale et de l'action communautaire. Comme indiqué dans la communication du CSMO-ESAC :

Ce service de soutien gratuit est donc une réponse directe à la détresse psychologique qui émerge dans notre secteur d'emploi en contexte de COVID-19. Mise en place pour une durée de quelques mois, les employés-es, ex-employés-es et bénévoles qui vivent une détresse psychologique sont invités à joindre le numéro 1 855 768-7LEO (1-855 768-7536) afin de discuter en toute confidentialité avec une équipe d'intervenants-es formée, et ce, de manière confidentielle.

- **Vous devrez laisser un message expliquant brièvement votre besoin et langue d'intervention et un intervenant ou une intervenante vous rappellera dans les plus brefs délais.**
- Ce service est **gratuit**.
- Service offert en **français, anglais et espagnol**.
- Service **confidentiel** offert par des **intervenants-es formés-es**
- **Problématiques pouvant être abordées** avec les intervenant.es :
 1. Carrière (perte ou problème lié au travail, retraite, etc.)
 2. Couple (séparation, violence, conflit, sexualité, etc.)
 3. Dépendance (alcool, drogue, jeu, internet, nicotine, etc.)

4. Famille (proche aidant, violence à un enfant, comportement ado, etc.)
5. Financier (dettes, faillite, pré-retraite, budget, etc.)
6. Juridique (garde enfant, criminelle, procédure civil, etc.)
7. Milieu de travail (harcèlement, stress, charge de travail, conflit collègue, etc.)
8. Personnel (santé mentale, estime, deuil, passage, sexualité, etc.)
9. Santé physique (blessure, douleur chronique, trouble alimentaire, etc.)



Les bureaux de la TROC seront fermés du 13 juillet au 21 août. De retour dans la semaine du 24 août. Vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale de la TROC et les messages seront pris de temps en temps pendant cette période. En cas d'urgence, nous effectuerons un retour d'appel lorsque votre message sera pris. Merci de spécifier si cela est urgent. Pour tout autre message, nous retournerons les appels au retour des vacances.

J'en profite pour vous souhaiter un bel été et du repos ! J'espère que vous aurez toutes et tous, ainsi que vos équipes, l'occasion de prendre des vacances car nous avons collectivement vécu quelques mois intenses. Les organismes communautaires ont su répondre présents en ce temps de crise, mais il est tout aussi important et légitime de se préserver, de se réenergiser et de prendre des vacances...

Nous pouvons être fièrEs de qui nous sommes et de ce que nous accomplissons au sein de la communauté ! MERCI d'être ce que vous êtes. Votre apport est précieux pour les membres, pour la communauté et pour la société...

Au plaisir,

Émilie Saint-Pierre, coordonnatrice

Table régionale des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent
170 Saint-Germain Ouest, suite 6, C.P. 1537
Rimouski (Québec) G5L 8M4
Tél. : 418 722-0621
Fax. : 418 722-0632
www.trocbsl.org

